

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'ECOLE GRADUEE MADIS DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

Présents :

BELKOURA Lotfi, BOYER Rémy, BUGNER Claire, CANCES Clément, CASIEZ Géry, GHAZEL Mohamed, HUYGHE Maxime, KOEHL Ludovic, IBRAHIM Abdelrahman, LOISEL François, LOUCKX Christophe, MACAIRE Ludovic, ROUVOY Romain, SELOSSE Hélène, SMETS Aurore, VANDEBORRE Jean-Philippe, ZOTTO Matteo.

Excusés :

CARON Jean (par procuration), DAVID Robert, DEBUYSSCHERE Malika, ELIOT Claire, FOURNIER Isabelle, FRICAIN Emmanuel, HAMMADI Slim (par procuration), JOURDAN Laetitia, LEFRANC Marc, LMIMOUNI Kamal, MAIDA Mylène (par procuration), NICOL Olivier, PENNEC Yann, PERNOD Philippe, POPESCU-PAMPU Patrick, QUINTON Clément, RODRIGUEZ Joaquin (par procuration), RUCKEBUSH Cyril, TOCUT Vanessa (par procuration), VIRELIZIER Alexis (par procuration), ZAJAC Martine.

Ordre du jour :

- **Evaluation HCERES**
- **Règlement intérieur**
 - Statut du co-encadrant dans le jury de doctorat
 - Formation des nouveaux HDR
 - Absence non justifiée à une formation doctorale complémentaire
 - Modalités de recrutement des doctorants
- **Budget**
- **Calendrier renouvellement de direction**
- **Enquête de l'ODIF sur la 2ème année de doctorat des inscrits pour la 1ère fois en 2021/2022**
- **Informations diverses**

Les documents présentés lors de ce conseil du 04 avril 2025 sont téléchargeables sur le site internet de l'EG MADIS, rubrique Présentation, Comptes-rendus Conseil de l'EG : <https://edmadis.univ-lille.fr/presentation/comptes-rendus-et-reglement-interieur>

14h00 – Début du conseil

Mr Macaire ouvre la séance par la présentation d'une photo des docteurs MADIS 2024 prise à l'occasion de la cérémonie des docteurs qui s'est déroulée 03 mars 2025 au Nouveau Siècle à Lille. Pour la première fois, les quatre établissements co-accrédités étaient présents à savoir l'Université de Lille, Centrale Lille Institut, IMT Nord Europe et l'Université Gustave Eiffel.

Mr Macaire souhaite la bienvenue aux membres du conseil de l'Ecole Gradué MADIS (EG MADIS) et présente les nouveaux représentants des doctorants élus le 21 février 2025 : ELIOT Claire, HUYGHE Maxime, IBRAHIM Abdelrahman, LOUCKX Christophe, ZOTTO Matteo.

- **Nouveau DED du domaine informatique**

Le 25 mars 2025, Jean-Philippe Vandeborre est nommé Directeur du CERI SN avec prise de fonctions au 1^{er} avril 2025. Par conséquent, l'intéressé quitte ses fonctions de DED par intérim du domaine informatique à cette même date.

Ainsi, un appel à candidatures a été adressé aux membres du bureau de domaine, puis aux HDR en informatique. Une seule candidature a été reçue, à savoir celle de Laetitia Jourdan, qui a souhaité postuler afin de reprendre ses missions de DED.

Mr Cancès souhaite connaître la date de reprise de Mme Jourdan.

Mr Macaire indique que la reprise est prévue pour la rentrée 2025 et qu'une phase de transition sera mise en place jusqu'au retour effectif de l'intéressée. Cette candidature a été soumise en amont aux membres du bureau de domaine qui se sont prononcés comme suit :

- Avis favorable : 8
- Ne se prononce pas : 1

Un vote est soumis aux membres du conseil pour la candidature de Mme Jourdan : avis favorable à l'unanimité pour la nomination de Mme Jourdan en qualité de DED du bureau de domaine informatique.

Mr Macaire remercie chaleureusement Jean-Philippe Vandeborre, qui a assuré l'intérim, et Romain Rouvoy, qui a pris en charge l'organisation du concours des contrats doctoraux 2024, pour leur implication auprès de MADIS.

- **Evaluation HCERES**

Mr Macaire souhaite apporter quelques précisions, suite aux critiques au niveau national, quant à l'évaluation par l'HCERES de la vague E. Ayant participé à des jurys d'évaluation des formations du 3^{ème} cycle, notamment en qualité de président pour l'évaluation de Sorbonne Université et de vice-président pour celle de l'Université de Paris Saclay, la qualité du travail est soulignée : 5 réunions en présentiel entre experts, un rapport, résultant de nombreux entretiens et visites, basé sur des critères pris en compte de manière sérieuse et approfondie. A l'issue, les experts doivent se prononcer sur les points relatifs à l'accréditation.

En préliminaire, Mr Macaire indique que l'Ecole Doctorale (ED) SPI n'a jamais été évoquée dans le rapport malgré la remontée des chiffres.

A la demande de Mr Louckx, Mr Macaire revient sur l'historique : l'ED SPI s'est scindée en 2 écoles MADIS et ENGSYS, suite à la création de l'ED PHF précédemment dans le périmètre SPI.

Concernant MADIS, Mme Macaire propose de balayer toutes les phrases évaluatives du rapport, de souligner les éléments forts et d'apporter des précisions lorsque cela s'avère nécessaire :

- Très bon adossement à la recherche

- Soutien remarquable de la région sur les contrats doctoraux
- Ecoute des doctorants, soulignée par les experts
- Richesse de l'offre de formation
- Processus d'admission clair et cohérent
- Règles d'encadrement maîtrisées, tenue d'un CSI chaque année, taux d'abandon maîtrisé
- Poursuite de carrière : les experts ont été sensibles au projet porté par la CCI

Concernant les points forts du rapport, il s'agit des éléments saillants qui démarquent une formation de 3^{ème} cycle au sens de l'accréditation, par ordre décroissant d'importance :

- Adossement aux équipes de recherche : toutes les unités de recherche sont évaluées par l'HCERES
- Offre de formation qualitative et variée
- Implication dans le Hub numérique et le programme gradué IKS
- Gouvernance opérationnelle
- Effort remarqué sur la science ouverte, priorité de l'établissement

S'agissant des points faibles, ils sont listés par ordre décroissant d'importance avec la proposition de recommandation portée par MADIS :

- Appropriation du rôle de l'Ecole : donner à la DDAY une orientation plus scientifique
- Confusion entre le rôle de MADIS dans la sélection des doctorants et le rôle du service RH dans le cadre du recrutement : Intervention de Mme Selosse indiquant la tenue de webinaires pour l'Université de Lille sur cette thématique depuis 2 ans.
- Modalités de recrutement propres à chaque école : harmonisation des procédures.

Mr Loisel souhaite la confirmation que cela porte sur les modalités et non sur les critères.

Mr Macaire précise que c'est bien le processus qui doit être amélioré, notamment car le principe des auditions n'est pas systématique dans toutes les écoles.

- Taux d'encadrement parfois élevé : limitation du nombre de dérogations (dépassement de seuil du taux d'encadrement). Toutefois, il s'avère que le taux d'encadrement n'a jamais dépassé les 500%.

Mr Loisel s'interroge sur la terminologie du mot « encadrement ».

Mr Macaire indique qu'il faut l'entendre au sens du nombre de thèses encadrées : une direction pleine équivaut à 100% et une codirection à 50%. Dans le cadre d'une demande de dérogation, l'HDR rédige un courrier, visé par la direction de son unité de recherche, recensant les encadrements actuels et le calendrier des soutenances prévues.

Mr Loisel souhaite savoir à quelle période cette démarche est effectuée.

Mr Macaire précise que la demande s'effectue dès le démarrage de la thèse. Ces dépassements s'expliquent également car, malgré les inscriptions à l'HDR d'enseignants-chercheurs au sein de certaines équipes, l'effet n'est pas immédiat et ces dépassements sont actés en cohérence avec les directions d'unité de recherche concernées. Par ailleurs, il n'est pas observé d'augmentation du taux d'échec en lien avec les dépassements de seuil, les HDR concernés étant fortement impliqués dans la recherche et l'encadrement.

Mr Loisel constate que cela ne nuit pas à la qualité de l'encadrement.

- Formation des encadrants : cet aspect sera abordé ultérieurement dans le point relatif au règlement intérieur.
- Nombre de thèses en CIFRE inférieur au seuil national : dans le tissu régional, peu d'acteurs du monde socio-économique sont axés sur le développement de la recherche.

Mr Loisel précise que la région compte de nombreuses PME mais peu de grandes entreprises comme c'est le cas en région parisienne.

- Développement durable : une réflexion est menée afin d'augmenter et d'élargir l'offre de formation sur cette thématique.

Mr Louckx précise qu'en dehors de la fresque du climat, peu de formations sont proposées, et souhaiterait savoir si, sur la base des comptes-rendus de CSI, MADIS avait pu quantifier les doctorants impliqués dans ce domaine

Mr Macaire n'a pas fait un bilan chiffré précis mais globalement l'investissement est très faible, et souligne que ce point n'était pas dans les priorités de l'école jusqu'à présent. Une réflexion est menée sur la généralisation de la fresque du numérique et MADIS est également à la recherche d'intervenants dans ce domaine pour mettre en place des formations. A court terme, un atelier sur le développement durable pourrait être proposé aux doctorants à l'occasion de la DDAY. Le regard porté par l'HCERES sur ce volet est intéressant et doit retenir notre attention.

Mr Loisel fait remarquer que les débouchés économiques sont importants dans ce secteur.

Mr Macaire évoque le travail de certaines équipes de recherche sur la consommation énergétique du numérique.

Règlement intérieur

- *Statut du co-encadrant dans le jury de doctorat*

Lors de la réunion des bureaux de domaines qui s'est tenue le 05 mars 2025, le point relatif à la reconnaissance des co-encadrants a été soulevé. Mr Macaire rappelle que la notion de co-encadrement n'est pas prévue dans l'arrêté ; ainsi, les co-encadrants peuvent être renseignés dans la Convention Individuelle de Formation des doctorants mais, dans le cadre du jury de soutenance, le co-encadrant est renseigné comme examinateur. Faisant suite à la volonté des bureaux de domaines de reconnaître le statut de co-encadrant dans les jurys de soutenance, il est proposé que les mêmes droits et devoirs, que la direction de thèse, incombent aux co-encadrants.

Mr Boyer s'interroge sur la limite dans le temps de la contrainte relative aux publications concernant le co-encadrant.

Mr Macaire précise que la règle de non-publication avec les rapporteurs vaut pour la durée de la thèse.

Mr Cancès aborde le cas de figure d'un co-encadrant renseigné comme invité dans le jury ; puisqu'il ne participe pas aux délibérations, les contraintes ne lui sont pas applicables.

Mr Macaire confirme ce point.

Mr Cancès note que la reconnaissance du statut de co-encadrant permettra l'affichage de l'implication des collègues concernés, notamment pour une évolution de carrière.

Mr Louckx souhaite savoir si, de ce fait, le statut d'invité disparaît.

Mr Macaire précise que cela ne remet pas en cause le statut d'invité.

Mr Cancès complète en indiquant que le statut d'invité peut permettre de libérer certaines contraintes relatives à la composition des jurys.

Mr Loisel s'interroge sur la référence réglementaire du statut de co-encadrant.

Mr Macaire indique que le co-encadrement n'a pas de statut national mais que la terminologie existe, et propose donc de modifier le règlement intérieur de l'EG MADIS.

Mr Loisel aborde le taux d'encadrement des co-encadrants s'ils n'ont pas de statut légal et souhaite savoir si les règles sont propres à MADIS.

Mr Macaire rappelle le seuil maximal de direction de thèse qui est fixé à 400% et précise que certaines Ecoles appliquent une règle plus stricte en dénombrant par doctorants quelque soit le taux (50% ou 100%). D'ailleurs, ce point n'a pas fait l'objet de remarque de la part de l'HCERES lors de l'évaluation de MADIS.

Mr Casiez demande une clarification à savoir : la reconnaissance du co-encadrement vaut-elle uniquement pour la soutenance ou également sur ADUM pendant la thèse ?

Mr Macaire propose que le statut de co-encadrant soit reconnu pour la soutenance et qu'il continue à être mentionné uniquement sur la Convention Individuelle de Formation des doctorants.

Mr Casiez mentionne que certaines Ecoles, en dehors de la région, renseignent les co-encadrants sur ADUM. Il reconnaît que ce serait une première étape allant dans le bon sens et souhaite une évolution de cette reconnaissance dès le début de la thèse.

Mr Macaire précise que la situation pourra évoluer si un arrêté modificatif apportant des précisions sur ce point est publié.

Mr Cancès s'interroge sur la possibilité de mentionner les co-encadrants comme tels sur la page de garde du manuscrit alors qu'ils sont renseignés comme invités dans le jury, notamment afin de répondre aux contraintes liées à la composition des jurys.

Mr Macaire sollicite le Service des Affaires Doctorales concernant l'existence d'un statut d'invité-co-encadrant.

Mme Selosse répond par la négative et rappelle l'existence seule du statut d'invité

Mr Macaire rappelle qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation de renseigner les co-encadrants dans le jury en tant que tels, sinon ils peuvent être examinateurs ou invités.

Mr Casiez soumet le point relatif à la page de garde du manuscrit.

Mr Macaire précise que la BU effectue des vérifications et que la page de garde doit être en conformité avec la composition du jury.

Un vote est soumis aux membres du conseil pour la modification du règlement intérieur avec ajout du statut de co-encadrant dans les jurys de doctorat : avis favorable à l'unanimité pour la modification du règlement intérieur sur ce point.

○ *Formation des nouveaux HDR*

Cette proposition de formation à l'encadrement des doctorants concerne uniquement les nouveaux HDR et les nouvelles demandes de direction ou co-directions sans HDR ; l'objectif est que les candidats s'engagent à suivre une formation à l'encadrement. Ce point avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil et fait suite aux recommandations de l'HCERES.

Mr Loisel souhaite savoir si ce type de formation existe déjà, et, le cas échéant, quelle en est la durée.

Mr Macaire indique que cette formation est proposée par un prestataire extérieur, pour une durée de 3 jours, à savoir 2 jours de théorie et de mise en situation, puis une journée de retour d'expérience propice aux échanges.

Mr Loisel aborde la formation à l'éthique.

Mr Macaire précise qu'une formation à l'éthique est obligatoire pour les doctorants ; il s'agit d'une formation de 7h, proposée par MADIS en version française et anglaise.

Mr Loisel considère qu'il serait logique que les HDR suivent également une telle formation.

Mr Macaire informe que c'est le cas pour certains établissements comme IMT Nord Europe ; par ailleurs, les EG ENGSYS et SMRE l'ont adopté en conseil.

Mr Vandeborre précise que, pour IMT Nord Europe, la formation à l'éthique est obligatoire pour les HDR, et deviendra obligatoire à compter de 2026 pour les co-encadrants sans HDR.

Mr Zotto souhaite savoir si un HDR ayant déjà suivi une formation à l'éthique pendant son doctorat doit à nouveau y être formé.

Mr Louckx complète en indiquant que l'arrêté sur le doctorat de 2016 étant récent, il est fortement probable que les jeunes HDR aient suivi une telle formation.

Mr Macaire rappelle la volonté du Ministère de monter en compétences les nouveaux HDR.

Mr Koehl remonte le retour très positif de la part des jeunes HDR ayant suivi cette formation.

Mr Rouvoy précise que les outils fournis lors de cette formation sont précieux, notamment en termes de bilan de compétences et de softskills pour le suivi des doctorants, mais également sur un volet relationnel dans le cadre de la gestion de situation.

Mr Loisel remarque que le contenu de cette formation est tout à fait pertinent, comme il le serait en entreprise.

Mr Cancès souligne l'utilité d'une telle formation, notamment à titre personnel lors de l'encadrement de son premier doctorant.

Mr Louckx interroge sur la possibilité de valider ces formations par des MOOC.

Mr Macaire indique qu'il est possible de suivre une formation à l'éthique ou à l'intégrité scientifique via un MOOC mais que ce n'est pas adapté pour la formation à l'encadrement.

Deux votes sont soumis aux membres du conseil pour la modification du règlement intérieur :

- Suivi d'une formation à l'encadrement du doctorant pour les candidats à l'HDR, ou à une direction ou co-direction sans HDR : un membre ne prend pas part au vote - avis favorable à l'unanimité pour la modification du règlement intérieur sur ce point.
- Suivi d'une formation à l'éthique ou à l'intégrité scientifique pour les candidats à l'HDR, ou à une direction ou co-direction sans HDR : un membre ne prend pas part au vote - avis favorable à l'unanimité pour la modification du règlement intérieur sur ce point.

○ *Absence non justifiée à une formation doctorale complémentaire*

L'absentéisme non justifié des doctorants en formation ne cesse de s'accroître et prend des proportions importantes, pour atteindre 28% en 2023-2024. Cela perturbe le bon déroulement de la formation. En effet, le formateur, à défaut d'être prévenu, attend les participants et démarre en retard ; de plus, les absents, n'ayant pas prévenu, n'ont pas permis de libérer leur place pour les doctorants en liste d'attente.

Mr Louckx souligne ce point très dommageable surtout pour les formations très demandées.

Mr Macaire rappelle que le coût d'une formation s'élève à environ 1000€ la journée pour 10 à 15 personnes. Ce problème a été soulevé lors de la réunion du Collège Doctoral du 31 mars 2025, lors de laquelle, l'EG BSL a exposé le processus de crédits négatifs mis en place depuis plusieurs années et qui a permis de faire baisser les absences injustifiées.

Mr Loisel demande si cela correspond à une augmentation du palier.

Mr Macaire précise que le nombre de CFD est proportionnel au temps de la formation à savoir 1 CFD pour 2h.

Mr Koehl est stupéfait par les chiffres et s'interroge sur la participation effective aux formations de ses propres doctorants.

Mr Macaire précise que le système des crédits négatifs n'avait pas été mis en place à MADIS jusqu'alors car la gestion est complexe. De plus, il considère que les doctorants sont responsables de leur plan de formations, et qu'ils sont financés pour leur thèse.

Mr Loisel établit un comparatif avec la situation dans les entreprises privées ; en effet, le chef d'entreprise est informé de l'absence d'un collaborateur pour une formation et cela engendre une réduction de salaire.

Mr Cancès souhaite savoir si la direction de thèse est avisée de l'inscription en formation d'un doctorant.

Mr Koehl précise que la direction de thèse est destinataire d'un mail l'en informant.

Mr Belkoura considère que le doctorant construit son projet de formation mais que la direction de thèse n'a pas à en être responsable.

Mr Louckx estime que ce n'est effectivement pas le rôle de la direction de thèse.

Mr Koehl est amené à conseiller ses doctorants pour participer à certaines formations.

Mr Macaire précise que l'absence injustifiée est renseignée sur ADUM par le gestionnaire de la formation, après vérification que le doctorant n'a pas envoyé de mail pour prévenir de son absence, et celle-ci apparaît en rouge.

Mr Louckx spécifie que l'envoi d'un mail une heure avant le début de la formation est considéré par les gestionnaires comme une justification d'absence.

Mr Loisel estime dans ce cas qu'il ne sera pas envisageable de proposer la place à un doctorant sur liste d'attente une heure avant voire la veille de la formation.

Mr Belkoura indique qu'il faudra être vigilant afin que l'information concernant la mise en place des crédits négatifs soit relayée largement auprès des doctorants.

Mr Macaire précise que cette proposition verrait sa mise en place pour la rentrée 2025-2026 pour permettre de diffuser l'information.

Mr Boyer souhaite que soit précisé dans le règlement que le doctorant doit prévenir de son absence ; en effet, il faut faire confiance au doctorant et aucun justificatif ou certificat médical n'est réclamé.

Mr Louckx suggère qu'en début de thèse les doctorants soient informés des formations les plus sollicitées afin qu'ils puissent s'y inscrire rapidement. Par ailleurs, il propose que les doctorants ayant des absences injustifiées ne soient pas prioritaires sur les formations.

Mr Koehl estime que toutes les formations proposées par MADIS sont prioritaires et que prévenir de son absence est une évidence.

Mr Louckx soumet l'idée d'ajouter « pour permettre de dépiler la liste d'attente ».

Mr Koehl considère que l'EG n'a pas à se justifier.

Mr Boyer s'interroge sur la pertinence d'afficher +5 CFD et non -5 CFD.

Mr Macaire rappelle que retirer des crédits reviendrait à enlever des compétences acquises.

Mr Huyghe évoque la situation des doctorants ayant déjà validé au moins 60 CFD.

Mr Macaire précise que cela n'aura pas d'impact dans ce cas de figure.

Mr Belkoura souligne le risque de dérive pour ces doctorants.

Mr Macaire reconnaît les limites du système et propose une mise en place pour la prochaine rentrée avec un retour d'expérience à deux ans.

Mr Louckx fait la remarque que les formations sont gratuites pour les doctorants alors qu'ils devraient les financer s'ils étaient en entreprise.

Mr Koehl met l'accent sur le coût de ces formations pour l'université et les services administratifs.

Mr Ghazel souhaite savoir si les crédits négatifs seront quantifiés.

Mr Macaire confirme que les crédits négatifs seront à hauteur du volume horaire de la formation non suivie selon la règle 1 CFD pour 2 heures.

Mr Huyghe interroge sur les abandons en cours de formation.

Mr Macaire précise que seules les absences totales aux formations sont concernées.

Un vote est soumis aux membres du conseil pour la modification du règlement intérieur avec mise en place de crédits négatifs en cas d'absence injustifiée des doctorants en formation : avis favorable à l'unanimité pour la modification du règlement intérieur sur ce point.

○ *Modalités de recrutement des doctorants*

L'HCERES a émis une recommandation pour harmoniser les pratiques en matière de recrutement des doctorants, ce qui a été discuté en comité exécutif MADIS. A ce jour, les bureaux de domaine peuvent organiser des auditions, ce qui se pratique dans les domaines informatique et AGITSI pour les candidats classés premiers sur les sujets du concours, mais pas en mathématiques.

Mr Loisel souhaite connaître la charge de travail que représenteraient les auditions.

Mr Macaire indique qu'en 2024-2025, MADIS a inscrit une centaine de doctorants de 1^{ère} année ; une audition, à savoir l'entretien et la rédaction du compte-rendu, dure entre 20 et 30mn. Les auditions ont pour objectif de favoriser les échanges et permettraient également de vérifier le niveau de langue (français ou anglais) des candidats.

Mr Belkoura souligne que la direction de thèse a effectué en amont un entretien ; il reconnaît que l'intention est louable mais que la charge de travail est très importante pour les membres des bureaux de domaine qui interviennent bénévolement. De plus, de nombreux recrutements étant effectués au fil de l'eau, il sera difficile pour les bureaux de domaine de trouver des créneaux pour les auditions sachant que chacune nécessite deux membres.

Mr Cancès s'interroge sur la plus-value de ce dispositif compte tenu de l'entretien déjà effectué par la direction de thèse.

Mr Macaire indique que, dans le cadre du concours, les auditions constituent un exercice en soi puisque le candidat prépare des slides qu'il présentera devant un jury.

Mr Louckx propose que les candidats puissent transmettre une capsule vidéo en tenant compte des attendus du jury.

Mr Macaire insiste sur la notion d'interaction pendant cette étape, ce que les capsules ne permettent pas.

Afin d'harmoniser les modalités de recrutement des doctorants, Mr Koehl souhaite connaître le mode de fonctionnement des autres EG.

Mr Macaire confirme qu'une grande majorité des EG (BSL, SESAM, SHS, SJPG) ont recours aux auditions. S'agissant d'ENGYSYS, les auditions ont été fortement recommandées dans le rapport de l'HCERES.

Mr Casiez souhaite connaître les points qui doivent être évalués lors de ces auditions, en plus de ceux vérifiés par la direction de thèse, ce qui représente une charge de travail pour le bureau ainsi qu'un allongement des délais au processus.

Mme Bugner indique que l'EG SMRE procède par audition écrite pour les deux candidats ayant la meilleure adéquation profil/sujet de thèse.

Mr Loisel souhaite savoir le ratio des candidats auditionnés par rapport à la centaine de doctorants recrutés.

Mr Macaire précise que cela correspond à une vingtaine d'auditions réalisées dans le cadre du concours.

Mr Loisel suggère de recourir aux auditions en cas de doute sur le niveau de langue, la motivation du candidat..., sans systématiser ce processus.

Mr Belkoura rappelle que les auditions sont réalisées par des membres du bureau qui ne sont pas nécessairement des experts dans le domaine de la direction de la thèse ; toutefois, elles permettent de montrer l'intérêt porté au candidat par le projet d'intégration et ainsi de sécuriser les candidatures.

Mr Cancès émet des réserves, à savoir que les auditions n'empêcheront pas les candidats d'accepter une autre proposition de contrat plus favorable. Ainsi, il semblerait plus adapté de garder la possibilité de recourir aux auditions sans les systématiser.

Mr Koehl rappelle que ce point est une recommandation de l'HCERES.

Mr Macaire souligne que l'HCERES a relevé que le mode de sélection à MADIS était cohérent compte tenu du faible taux d'abandon.

Mr Belkoura demande s'il convient de préciser les deux cas de figure à savoir au concours ou hors concours.

Mr Macaire précise la position du domaine mathématiques qui ne procède à aucune audition, y compris pour le concours.

Un vote est soumis aux membres du conseil pour le maintien de l'article 4 du règlement intérieur dans sa version actuelle : avis favorable à l'unanimité pour le maintien du règlement intérieur en l'état sur ce point.

Mme Selosse indique qu'une réflexion sera menée au niveau de l'Université de Lille pour harmoniser les processus de recrutement.

Budget

Suite à la présentation du budget consommé au titre de 2024, Mr Macaire indique que les crédits n'ont pas été intégralement consommés. En effet, s'agissant de la masse salariale, MADIS prévoit un provisionnement maximal mais, si les heures effectuées entrent dans le service des Enseignants-Chercheurs, les heures ne sont alors pas prélevées sur notre budget.

Mr Macaire indique qu'environ 24000€ du budget est consacré aux formations. Par ailleurs, aucune bourse mobilité n'ayant été attribuée faute de candidature, l'appel a été modifié pour 2025 afin de répondre aux attentes des doctorants.

Mme Smets précise que le reversement l'Université Gustave Eiffel à MADIS a été effectué une semaine avant la clôture de l'exercice 2024, ce qui, compte tenu des délais, n'a pas permis de consommer ces crédits.

S'agissant du budget 2025, l'accent est mis sur les formations.

Mr Huyghe sollicite MADIS concernant la certification Voltaire, déjà évoquée lors d'un précédent conseil.

Mr Macaire informe que ce projet n'a pas été repris à l'Université de Lille et n'a donc pas de contact.

Mr Louckx demande une précision sur l'appel à mobilité afin de savoir si le déplacement doit obligatoirement avoir lieu à l'étranger. Le cas échéant, quels sont les autres dispositifs ouverts aux doctorants ?

Mr Macaire confirme ce point d'éligibilité à la bourse et mentionne les appels à mobilité du Collège Doctoral, IKS ainsi que le dispositif Moblilex de l'Université de Lille.

Calendrier du renouvellement de la direction de MADIS

Le calendrier relatif au renouvellement de la direction de MADIS est présenté.

L'appel à candidature sera envoyé au lendemain de ce conseil pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2025 (synchronisation avec la rentrée).

Mr Loisel souhaite savoir si les candidatures seront transmises aux membres du conseil en amont du vote.

Mr Macaire confirme ce point.

Mr Cancès s'interroge sur la pertinence de la date de prise de fonction compte tenu de la charge de travail conséquente en période de rentrée.

Mr Macaire précise qu'un tuilage sera mis en place afin que la prise de fonction s'effectue dans les meilleures conditions.

Enquête de l'ODIF sur la 2ème année de doctorat des inscrits pour la 1ère fois en 2021/2022

Pour cette enquête menée par l'ODIF, le taux de réponse des doctorants pour MADIS est de 80%, taux le plus élevé parmi toutes les EG. 5% ont envisagé d'abandonner pendant leur thèse, taux le plus faible parmi toutes les EG mais qui est significatif, et 64% ont remonté l'impact négatif du doctorat sur leur santé.

Mr Loisel souligne que cette tendance se retrouve également chez les étudiants.

Mr Macaire précise que les doctorants sont, pour la plupart, des salariés.

Mr Cancès considère qu'il faut mettre ses chiffres en perspective avec ceux des premiers jobs.

Mr Macaire suggère de mener une réflexion, notamment au niveau des établissements, sur cet aspect.

Le RNCD a mené une enquête similaire qui amène une réflexion nationale en la matière.

Mr Loisel souligne l'importance d'être formé à la gestion du temps pour ces profils, afin de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Mr Macaire indique que MADIS propose les formations "Time management" et "Gestion du stress".

Mr Koehl ajoute que les entités proposent des cellules bien-être et des formations sur ces thématiques, et que cela doit être porté à la connaissance des doctorants.

Mr Macaire informe que la cellule médiation de l'Université de Lille a effectué une présentation à l'occasion des DDAY 2023 et 2024.

Mr Louckx suggère que ce point soit abordé lors des CSI.

Mr Ghazel y est favorable mais ce point doit être abordé lorsque le doctorant est seul lors du comité.

Mr Koehl préfère que ce volet soit pris en charge par des professionnels.

Mr Ghazel précise que le CSI peut permettre de détecter s'il y a un mal être.

Mr Koehl le rejoint et propose dans ce cas que le comité réoriente le doctorant vers les professionnels du domaine.

Concernant l'insertion professionnelle, MADIS dispose de quatre référents dont la mission est d'accompagner les doctorants dans leur poursuite de carrière. Mr Macaire indique qu'une communication spécifique sera mise en place à ce propos.

S'agissant du portfolio des compétences, se pose la question de savoir comment mieux accompagner les doctorants sur ce volet.

Mr Huyghe souhaite connaître la finalité du portfolio de compétences.

Mr Koehl insiste sur l'importance du portfolio lors d'un recrutement, celui-ci permettant de mettre en avant les compétences acquises.

Mr Louckx est engagé dans le dispositif COMPEDOC et reconnaît que la réflexion menée pour effectuer le bilan de ses compétences est chronophage mais essentielle pour mettre en avant son profil lors d'un recrutement.

Mr Macaire propose d'organiser un webinaire pour les doctorants de 2^{ème} année sur cette thématique.

Informations diverses

MADIS connaît une augmentation notable de son nombre de doctorants, notamment grâce à l'attractivité de ses unités de recherche et aux nombreux appels à projet.

Mr Loisel souligne ce point positif, notamment au regard des chiffres nationaux qui eux sont en baisse.

Mr Koehl insiste sur la performance de nos entités sur les projets.

Mr Macaire souligne le rôle de la région, l'initiative d'excellence et l'écosystème local.

Un rappel du calendrier du concours 2025 des contrats doctoraux est effectué.

Mme Bugner mentionne la date du 2 juin 2025 pour la sélection des candidats sur les sujets région, et apporte des informations complémentaires sur les cofinancements région, à savoir la baisse du nombre d'allocations cette année et l'absence de liste secondaire. De plus, les conventions de partenariat entreprise et cotutelles sont actuellement mises en attente.

Mr Macaire souhaite savoir s'il sera possible de changer de sujet en cas d'absence de candidat.

Mme Bugner évoque plutôt la possibilité d'attendre au plus tard jusqu'au 30/06/26 pour trouver un candidat, sous réserve d'accord du co-financeur, sinon le cofinancement pourrait être alloué à une autre école.

Mr Macaire se charge de prévenir les porteurs de sujet sur l'importance de présenter des candidats.

Mr Macaire remercie les membres du conseil pour leur présence et leur participation active lors de ce conseil.

16h05 – Fin du conseil.

Professeur Ludovic Macaire
Directeur de l'Ecole Gradué MADIS